



## DISTRICT HAUTE-GARONNE DE FOOTBALL

### RELATIONS DÉLÉGUÉ / DIRIGEANT (E-S) DE CLUB

- La fonction de délégué impose d'avoir des contacts et entretiens avec divers responsables du club organisateur, tels que : le président, le commissaire, le secrétaire et les autres dirigeants.
- En toute circonstance, le délégué doit veiller à ce que ces relations soient amicales, courtoises et empreintes de la plus grande franchise. Le dialogue, même court, doit se faire avec le président ou son représentant, en présence des 2 clubs.
- Par des entretiens avant la rencontre, le délégué peut par exemple, s'assurer que le déplacement des 2 équipes s'est effectué normalement ou que les conditions matérielles de préparation ou d'entraînement correspondent à leurs aspirations.
- Par des contacts après la rencontre, il peut parler de leurs objectifs sportifs et veiller sur leur départ du stade.
- Le président du club ou son représentant doit en toutes circonstances, être informé des anomalies les plus importantes relevées dans l'organisation ou le déroulement de la rencontre et des décisions prises.

- **Le droit de réserve doit être observé en toutes circonstances : pas de commentaire sur le District, sur les décisions des commissions de discipline, etc...**
- **La plus grande neutralité est exigée des délégués, dans leurs divers contacts et entretiens avec les dirigeants de clubs.**
- **De telles relations entretiennent l'image de marque des délégués du district et contribuent à valoriser la fonction des uns et des autres.**



Association reconnue par la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 septembre 1968 sous le numéro 6906

## CONTACT AVEC LES ARBITRES

- Le délégué est responsable de l'organisation et de la sécurité du match.
- Avant le match, il donne ses consignes à l'arbitre : ballon, remplacement, temps additionnel, etc...
- Il n'a pas à intervenir dans la direction du match qui incombe uniquement à l'arbitre et à ses assesseurs.
- Il doit surveiller le déroulement de la rencontre et noter ce qu'il a vu et entendu.
- Toute arrivée tardive **NON JUSTIFIEE** de l'arbitre ou de ses assesseurs, doit obligatoirement être signalée dans le rapport du délégué adressé à la C.D.A.
- **Lorsqu'un contrôle est effectué par un observateur d'arbitre, le délégué assure sa mission et quitte le vestiaire arbitre pendant le débriefing.**

---

Association reconnue par la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 septembre 1968 sous le numéro 6906

**Siège** : District HAUTE-GARONNE de Football - 59 ter, Chemin de VERDALE – 31240 SAINT-JEAN – Siret : 776.951.592.00042  
**Tél.** : 05.62.89.05.30 – **Fax** : 05.62.89.05.35 – **Email** : [secretariat@haute-garonne.fff.fr](mailto:secretariat@haute-garonne.fff.fr)  
**Antenne** : District Haute-Garonne de Football – 9, rue Romain Rolland – 31800 SAINT-GAUDENS